

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2023 À 16 H 00

-----  
**Rapport N° 28**

**RENOUVELLEMENT D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET :  
CHARGÉE DE PROGRAMME CTAIR**  
-----

Aujourd'hui L'an deux mille vingt trois, le six octobre, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 29 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

**Préside la séance** : Olivier BIANCHI, Maire

**Secrétaire** : Wendy LAFAYE

**Conseiller(e)s présent(e)s :**

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Dominique BRIAT, Nicolas BONNET, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Estelle BRUANT, Marion CANALES, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIE, Pierre SABATIER, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

**Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :**

Rémi CHABRILLAT pouvoir à Yannick VIGIGNOL, Nicaise JOSEPH pouvoir à Dominique BRIAT, Magali GALLAIS pouvoir à Jean-Christophe CERVANTES, Jérôme AUSLENDER pouvoir à Cécile AUDET, Dominique ADENOT pouvoir à Marion CANALES, Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE pouvoir à Diego LANDIVAR, Alparslan COSKUN pouvoir à Marianne MAXIMI, Vincent SOULIGNAC pouvoir à Estelle BRUANT

-----  
***Arrivée de Mme BERNARD après l'élection de l'adjointe (question n°2).***

***M. le Maire prononce une suspension de séance après le vote de la question n°3 pour accueillir le Maire de Krementchouk et son Premier Adjoint et procéder au temps protocolaire de signature de l'accord de jumelage.***

***Le quorum étant atteint, la séance reprend à la question n°4.***

***Départs de M. AUSLENDER (pouvoir à Mme AUDET), de M. SABATIER (pouvoir à M. PILAUD) et de M. CHABRILLAT (pouvoir à M. VIGIGNOL) pendant le débat de la question n°7.***

***Arrivée de M. SABATIER avant le vote de la question n°8 (fin du pouvoir à M. PILAUD).***  
-----

---

**Rapport N° 28**  
**RENOUVELLEMENT D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET :**  
**CHARGÉE DE PROGRAMME CTAIR**

---

Sur Rapport de Monsieur le Maire

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24 ;
- Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 88-145 modifié ;
- Vu le budget 2023 ;
- Vu le tableau des emplois et des effectifs.

Dans le cadre de la politique publique menée par la Ville en faveur des réfugiés, il est proposé d'intégrer cette mission au sein de la Direction du Développement Social Urbain pour renforcer le pilotage des projets et par souci de cohérence interne. La mission sera amenée à évoluer selon les futures orientations du Contrat Territorial et de l'organisation de la DGA Solidarités.

Aussi, il est proposé de renouveler l'agente contractuelle à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet pour assurer les fonctions de chargée de programme CTAIR (Contrats Territoriaux d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés) qui sera rattachée à la Direction du Développement Social et Urbain.

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

L'agente sera chargée des missions suivantes :

- Contribution au développement du partenariat en préparant, animant et réalisant les comptes-rendus des comités thématiques, des comités techniques et de pilotage...
- Suivi opérationnel du travail engagé en direction de la cohorte de réfugiés : repérage des personnes sur la base des critères définis en lien avec les partenaires et les signataires du contrat, mise en place d'outils pour faire circuler l'information entre les opérateurs, préparation/animation de focus groupe ;
- Participation à la mise en œuvre du dispositif d'évaluation, en lien avec l'opérateur.rice désigné.e ;
- Veille documentaire sur la question de l'accueil et de l'intégration des réfugiés : repérage des expérimentations conduites sur d'autres territoires et des initiatives de l'État (DIAIR, ministères, ...), suivi des évolutions réglementaires ;
- Mise en œuvre du conventionnement avec les opérateurs : élaboration des conventions, suivi des visas, archivage et suivi financier.

Le.la candidat.e devra justifier d'une formation supérieure et d'une expérience probante dans la conduite de projet et le développement de dispositifs, notamment dans le champ de l'accueil et de

l'intégration des réfugiés. Il.elle devra détenir de bonnes connaissances de la géopolitique des migrations et maîtriser le droit des étrangers et plus précisément associé à l'environnement institutionnel et associatif de l'accueil et l'intégration des réfugiés. Doté de qualités rédactionnelles, il.elle détiendra de réelles capacités d'analyse et de synthèse. A l'écoute, il.elle sera reconnu.e pour ses capacités de communication et sa capacité à convaincre.

L'emploi non permanent à temps complet est créé au grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie A, pour une durée de 3 ans.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'autoriser le renouvellement du contrat de projet dans les conditions exposées ci-dessus en catégorie A ;
- d'autoriser la signature de tous les documents relatifs à ce dossier ;
- d'autoriser l'inscription des crédits résultants de ce recrutement au chapitre 12 du Budget principal.

<b>TOTAL VOTANTS :</b>	<b>55</b>	=	46 Conseillers Présents	+	9 Représentés	-	0 Non participation
<b>TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :</b>	<b>55</b>	=	<b>Pour : 55</b>	+	<b>Contre : 0</b>		
Abstention :	0						

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand

La Secrétaire de séance,  
Wendy LAFAYE

Le Maire,  
Olivier BIANCHI

